



PROCES VERBAL DE SEANCE DU MARDI 04 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le quatre octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame DELATTRE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes DELATTRE Nadine - LOREGGIA Laurette – ANSELIN Myriane – MOREAU Nathalie – KUPIECKI Isabelle - MM. MASSON Yannick - REMBLIER Stéphane – BRUNEAU Franck – LANGELLIER Guillaume – LATTANZIO Giuseppe – HUGER Dominique – GARCIA Philippe - LE FOLL Stéphane

ABSENT EXCUSE : M. SAUDRY Cédric

ABSENTE EXCUSEE : Mme DUMONT Audrey

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme KUPIECKI Isabelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE et SIGNE à l'unanimité** le dernier compte-rendu (séance du 02 juin 2022)

Modification de l'ordre du jour :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il veut bien ajouter à l'ordre du jour 2 sujets, les documents relatifs n'étant pas parvenu au moment de la rédaction de la convocation :

1. Changement tarifaire de la salle des fêtes
2. Location de la salle des fêtes à la mairie de Balloy

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N°2022-10-01 Travaux concernant le réseau d'éclairage public programme 2023

Madame le Maire expose au conseil municipal l'avant-projet sommaire des travaux à réaliser par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public :

Le montant des travaux est estimé d'après l'**Avant-Projet Sommaire** à :

➤ 9946 € H.T soit 11935.20 € T.T.C € T.T.C

- Rue des pâtures
- Rue des Fossés
- Rue des Marais
- Ruelle du Pré Moulé
- Chemin des Ormes

Remplacement de luminaires, réseau aérien, sur poteau béton/bois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE AU SDESM** de lancer les études et les travaux concernant le programme 2023 ci-nommé ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE MADAME** le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

DELIBERATION N°2022-10-02 Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune prendra contact avec la Société EIFFAGE, prestataire dans le cadre du marché de l'entretien de l'éclairage public (SDESM) pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de :

- 1 heure 30 du matin à 6 heures 30 le matin dès que les horloges astronomiques seront installées.

CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction.

DELIBERATION N°2022-10-03 Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés décide d'accéder à la proposition de Madame le Maire pour la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour 15h/semaine.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

DELIBERATION N°2022-10-04 Désignation d'un correspondant incendie et secours

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le Maire propose la candidature de M. LANGELLIER Guillaume.

Aucun autre conseiller ne propose sa candidature.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

DESIGNE

M. LANGELLIER Guillaume en qualité de correspondant incendie et secours.

Adressage de la commune

Madame le Maire demande à son conseil municipal de fixer une date de réunion afin de se réunir autour d'une table pour finaliser le dossier de la poste qui doit être rendu pour fin octobre 2022.

Elle rappelle l'importance de procéder à l'adressage de la commune avec numération des habitations afin de contribuer à améliorer l'accessibilité des maisons aux services de secours, de médecine d'urgence, de Sécurité Publique et l'efficacité des services de livraison.

La date sera fixée très prochainement.

DELIBERATION N°2022-06-05 Renouveaulement de la convention relative à la mise à disposition d'abri-voyageurs

En vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun, le Département de Seine et Marne a décidé de favoriser la mise en place d'abris-voyageurs dans les communes seines et marnaises. Dans ce cadre une convention de mise à disposition d'abris(s) voyageurs a été conclue entre le Département et la commune de Vimpeles. Celle-ci arrivant à échéance dans les prochains mois, il convient de prévoir son renouvellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-06-06 Changement tarifaire de la location de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

DECIDE et fixe les tarifs de la location de la Salle polyvalente comme suit :

Tarifs Location		
Une journée	200 € (habitants de la commune)	450 € (Personnes extérieures)
Deux journées ou week-end	300€ (habitants de la commune)	700 € (Personnes extérieures)
Vin d'honneur (de 15 heures à 23 heures)	200 € (habitants de la commune)	700 € (Personnes extérieures)
Location à but commercial	600 € par jour	
Associations communales	Gratuit (à condition d'en assurer le nettoyage)	
Associations extérieures	250€ la journée	
Réunion de travail par groupement / Sociétés	250 € (pour une demi-journée) 350 € (pour une journée)	
Caution	1 400 € (2 chèques de 700 €)	
Dédit survenant moins de 1 mois avant la manifestation et Montant de la réservation	150 €	
Forfait Nettoyage	60 €	

Forfait dommage constaté	En fonction du devis de réparation
--------------------------	------------------------------------

DELIBERATION N°2022-06-07 Changement tarifaire de la location de la salle des fêtes

Madame le Maire informe le conseil municipal que la mairie de Balloy a demandé le prêt de la salle des fêtes dans le cadre d'une manifestation.

Elle propose de louer au tarif de 250 € (tarif Vimpellois) au lieu du tarif extérieur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

ACCEPTE de louer à la Mairie de Balloy au tarif (Vimpellois) soit 250€.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Restauration de l'église/Mission Stéphane BERN

Dans le cadre de la restauration de l'église, la mairie dépose chaque année un dossier pour une demande d'aide à la Mission Stéphane BERN. Pour la 3^{ème} fois, la commune n'a pas été retenue.

Madame le Maire souligne à l'ensemble des conseillers que c'est encore les petites communes qui sont lésées par d'autres projets plus médiatiques.

Gouttières à Cutrelles

Nous remercions M. HUGER Dominique pour avoir offert des gouttières pour le transformateur situé à Cutrelles.

Intervention AQUASCOP sur l'Auxence

Un bureau d'étude AQUASCOP est venu lundi 05 septembre 2022 pour un inventaire piscicole sur l'Auxence.

Cirque

Un petit cirque s'est installé sur la commune le samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022. Tout s'est bien passé. !!

Association Z 'Ecoliers

Dans le cadre du pot rentrée à l'encontre des familles, l'association a bénéficiée à titre gratuit de la salle des fêtes le dimanche 18 septembre 2022.

Ecole primaire

La mairie de VIMPELLES a acheté 55 livres de la collection GAFI à l'école de Vimpelles.

Voirie

Nous remercions les agents communaux, Jérémy et Alex pour avoir effectué la remise au propre de la signalisation routière (passage piéton, etc..).

Un moindre coût pour la commune, juste l'achat de pots de peinture.

Virades de l'Espoir

Une petite halte à Vimpelles ce dimanche 25 septembre 2022 pour les Virades de l'Espoir dans le cadre de la lutte pour vaincre la mucoviscidose.

Rafraichissement offert par la commune avant de reprendre le chemin.

Projet Panneaux photovoltaïques

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de panneaux photovoltaïques suit son cours. Un peu de retard malgré tout.

La Société NEOEN a signé une convention avec Seine et Marne Environnement. Une énième étude environnementale est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

